

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 99

présenté par
Mme Karamanli

à l'amendement n° 4 de la commission des lois

à l'ARTICLE 2 TER

Dans cet amendement, après les mots :

« informe le condamné »,

insérer les mots :

« , de manière circonstanciée et compréhensible par lui, des conséquences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.